

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-156**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;
Vu le devis accepté en date du 25/04/2026 ;
Vu l'arrêté n°2025-386 en date du 22/09/2025 ;*

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2025-386 du 22 septembre 2025 est modifié comme suit :
La présente autorisation est conclue pour la période suivante : Du 16/10/2025 au 11/06/2026

2025 : inchangés

16/10, 23/10, 06/11, 13/11, 20/11, 27/11, 04/12, 11/12

2026 :

22/01, 29/01, 05/02, 12/02, 19/02, 26/02, 05/03, 12/03, 19/03, 26/03, 02/04,
09/04, 16/04, 23/04, **30/04**, 07/05, **21/05**, **28/05**, **04/06**, **11/06 (dates
supplémentaires)**.

Horaires : inchangés.

Article 2

L'article 5 de l'arrêté n°2025-386 du 22 septembre 2025 est modifié comme suit :
Conformément aux tarifs de redevance relatifs à la mise à disposition des locaux sportifs votés par le conseil d'administration de l'Université, la valorisation de l'occupation demandée s'élève à :

MONTANT TOTAL HT : 3 696 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL TTC : 4 435,20 euros

Une facture, prenant en compte l'occupation réelle, sera émise par le pôle de gestion financière PDA de l'Université Lumière Lyon 2 et devra être réglée à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Trésorerie Générale de Lyon : code banque : 10071 code guichet : 69000

n° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Le règlement sera envoyé à : Université Lumière Lyon 2 - Pôle recette - agence comptable, 18 quai Claude Bernard - 69365 Lyon cedex 07.

Article 3

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN